

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/02/5.2

SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT TROIS FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-
ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence
GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Christine DEL
NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI,
Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Erick JALLIFFIER-VERNE, Guy PHILIPPEAUX, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel
OLLAGNIER, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

O-O-O-O-O-O-O

OBJET : Rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement des eaux usées.

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter le rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement des eaux usées dont elle est membre à travers la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

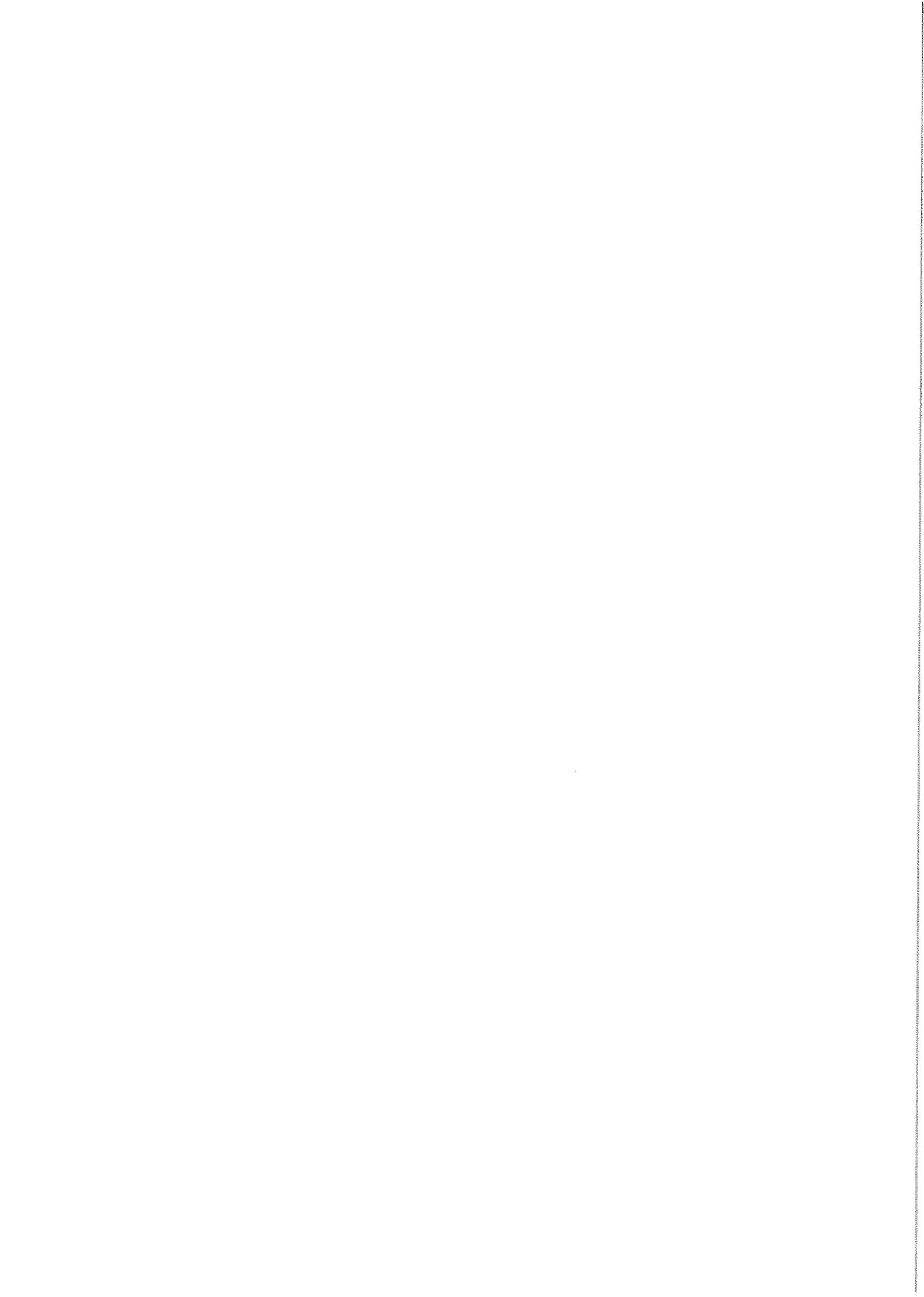
Considérant le rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement des eaux usées,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR.
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement des eaux usées concernant l'exercice 2013.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





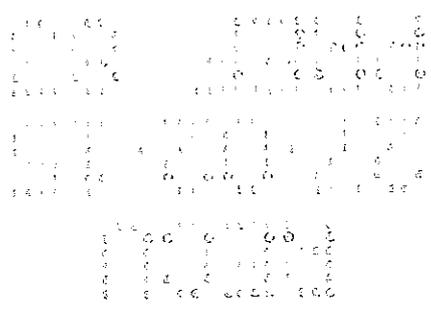
Sommaire

PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE DE TPM	4
1. TERRITOIRE.....	5
2. PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	5
 PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	 8
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	9
1.1. Présentation du territoire desservi.....	9
1.2. Mode de gestion du service assainissement.....	9
1.3. abonnements et usagers.....	11
1.4. Rejets non domestiques.....	12
1.5. Le patrimoine du service.....	12
1.5.1. Collecte et transport.....	12
1.5.2. traitement.....	14
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	16
2.1. La facturation.....	16
2.2. Tarifs assainissement.....	17
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	19
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0].....	19
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0].....	19
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P203.3].....	19
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3].....	20
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3].....	20
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3].....	20
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	21
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....	21
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2].....	22
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P254.3].....	22
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	22
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2].....	23
3.13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0].....	23
3.14. Taux de réclamation [P258.1].....	23
4. PARTIE FINANCIERE.....	24
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	24
4.2. compte administratif du service communautaire de l'assainissement.....	25
4.3. Encours de la dette.....	28
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	28
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	29

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) .. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 1. PRESENTATION DU SPANC..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 1.1. *Caractérisation technique du SPANC*..... **Erreur ! Signet non défini.**
 - 1.2. *Mode de gestion du service* **Erreur ! Signet non défini.**
 - 1.3. *Prestations assurées dans le cadre du service* **Erreur ! Signet non défini.**
 - 1.4. *Prestations assurées dans le cadre du service* **Erreur ! Signet non défini.**

- 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 2.1. *Fixation des tarifs en vigueur*..... **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.2. *Recettes d'exploitation* **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.3. *Financement des investissements*..... **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.4. *Etat de la dette* **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service* **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*..... **Erreur ! Signet non défini.**



Préambule :

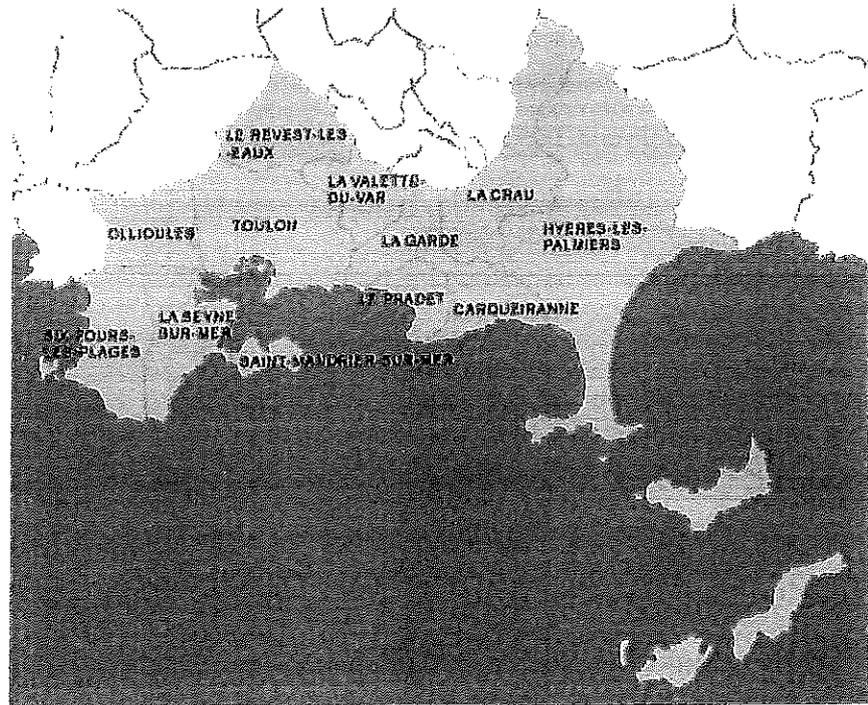
Présentation générale de TPM

Le TPM (Tribunal de Première Instance) est une juridiction de droit commun qui a compétence pour juger les affaires civiles, commerciales, administratives, pénales et de famille. Elle est composée de magistrats professionnels et de magistrats bénévoles. Le TPM est une juridiction de droit commun qui a compétence pour juger les affaires civiles, commerciales, administratives, pénales et de famille. Elle est composée de magistrats professionnels et de magistrats bénévoles.

1. TERRITOIRE

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est née le 1^{er} janvier 2002. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

- Carqueiranne
- La Crau
- La Garde
- Hyères
- Ollioules
- Le Pradet
- Le Revest-les-Eaux
- Saint-Mandrier-sur-Mer
- Six-Fours-les-Plages
- La Seyne-sur-Mer
- Toulon
- La Valette-du-Var



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1^{er} juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble environ **426 353 habitants**.

2. PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération de **Toulon Provence Méditerranée** (TPM) dispose des compétences assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'assainissement collectif : il comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, et l'évacuation des boues d'épuration. Actuellement, l'agglomération compte plus de 166 000 abonnés au réseau collectif sur les 12 communes, et environ 1 250 Km de réseaux d'assainissement collectif au total.

L'assainissement non collectif : il s'agit du contrôle des systèmes d'assainissement individuels (13 089 installations sur l'agglomération jusqu'au 30 juin 2009, 13 689 à partir du 1^{er} juillet 2009 avec l'intégration de la commune de La Crau au périmètre de TPM) et de la détermination des zonages de périmètres entre l'assainissement collectif et non collectif.

L'Agglomération a fait le choix de cette attribution facultative afin notamment d'**optimiser la gestion des réseaux de collecte et le traitement des effluents, en mettant en synergie les moyens techniques et humains**.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas en revanche de la compétence pour la gestion des eaux pluviales.

TPM s'est donné un double objectif, dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences :

- ➔ **Un objectif environnemental** : ce transfert participe de manière importante à la satisfaction des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques fixés par les directives européennes transposées en droit français. Compétente en matière d'environnement, TPM a, avec ces nouvelles compétences, une vision transversale pour mieux lutter contre les pollutions des eaux de la rade.

La réalisation des zonages d'Assainissement Collectif et Non Collectif, l'organisation et la gestion des services d'assainissement correspondants, la mise aux normes et la construction de réseaux de collecte, le traitement des effluents et des boues d'épuration, le contrôle des raccordements des eaux usées domestiques et des déversements industriels nécessitent le développement d'une solidarité écologique.

Par ailleurs, l'effacement des frontières communales permettra un renforcement des logiques territoriales de bassins versants.

- ➔ **Un enjeu financier** : Outre le gain de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendu dans le cadre de ce transfert, un programme pluriannuel d'investissements intercommunal intégrant les projets communaux, une mutualisation des moyens humains et matériels, et une approche intercommunale des sources de financement (redevance, participations diverses...) pour une meilleure efficacité financière est prévue.

Les tarifs des redevances devraient être progressivement harmonisés jusqu'à la mise en place d'une tarification unique sur tout le territoire en 2020.

Le tableau page suivante rassemble les valeurs des indicateurs descriptifs et de performance qu'a institués le décret n° 2007-675 :

Code	Titre	Thème	Valeur 2012	Valeur 2013
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	536 605	399 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	0	23
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Boue	11 662	10 563
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Abonnés	1,88 €	1,94 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	30 464	29 480
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	81,5%	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	nc	93,13%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ¹	Réseau	73,7	34,95%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Collecte	nc	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Epuration	100 %	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Epuration	100 %	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	nc	nc
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Abonnés	0/1000	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	4,2	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	nc	0,32
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Epuration	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	78	94
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	27	26
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	2,87%	0,15%
P258.1	Taux de réclamations	Abonnés	0,80	0,82
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Conformité	87%	87%

¹ Suite à la parution de l'arrêté du 2 décembre 2013, le mode de calcul de l'indice a changé. Les valeurs 2012 et 2013 ne sont pas comparables.

Première Partie : Le service public d'assainissement collectif



1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Sur ce territoire, le taux moyen de raccordement est de 93,1 %.

Le tableau ci-après présente la population desservie par le service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée d'après le recensement national et les capacités d'accueil touristiques (source : INSEE).

Commune	Population permanente	population saisonnière	taux de raccordement	population totale raccordée
Carqueiranne	10 060	6 460	87,1%	14 518 habitants
La Crau	17 225	1 765	90,9%	17 377 habitants
La Garde	26 321	929	91,6%	24 956 habitants
Hyères	55 732	42 467	95,5%	94 321 habitants
Ollioules	13 037	1 544	80,1%	11 724 habitants
Le Pradet	11 830	5 826	95,5%	16 981 habitants
Le Revest les Eaux	3 772	181	85,5%	3 381 habitants
Saint Mandrier sur Mer	5 820	9 965	99,7%	15 745 habitants
La Seyne sur Mer	62 883	15 702	99,3%	78 084 habitants
Six Fours les Plages	35 415	28 613	96,8%	62 099 habitants
Toulon	166 851	10 698	99,3%	176 277 habitants
La Valette du Var	21 035	1 141	95,2%	21 143 habitants
Total	429 981	125 290	93,1%	536 605 habitants

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2013 s'élève à 536 605. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur grande diversité.

Alors que 8 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées, 4 ont choisi la régie pour l'exploitation du service en question.

Sur certaines communes, le service d'assainissement pour la collecte des eaux usées est géré en régie directe alors que le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissements publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont été dissous :

- Le SIRTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la communauté d'agglomération ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Collecte	VEOLIA	08/07/2008	07/07/2020
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	01/07/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
Hyères les Palmiers et les iles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte & traitement	VEOLIA	01/10/2011	31/12/2018
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Le Pradet	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/1993	30/04/2013
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019
Saint Mandrier	Régie	Collecte	TPM		
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2015
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Toulon	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
La Valette du Var	Affermage	Collecte	SEERC	01/01/2010	28/02/2015
ex-SIRTEMEU (AMPHITRIA)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/04/1990	31/03/2016
ex-SIAPE (AMPHORA)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018
ex-SIABG (ALMANARRE)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/01/2007	31/12/2018

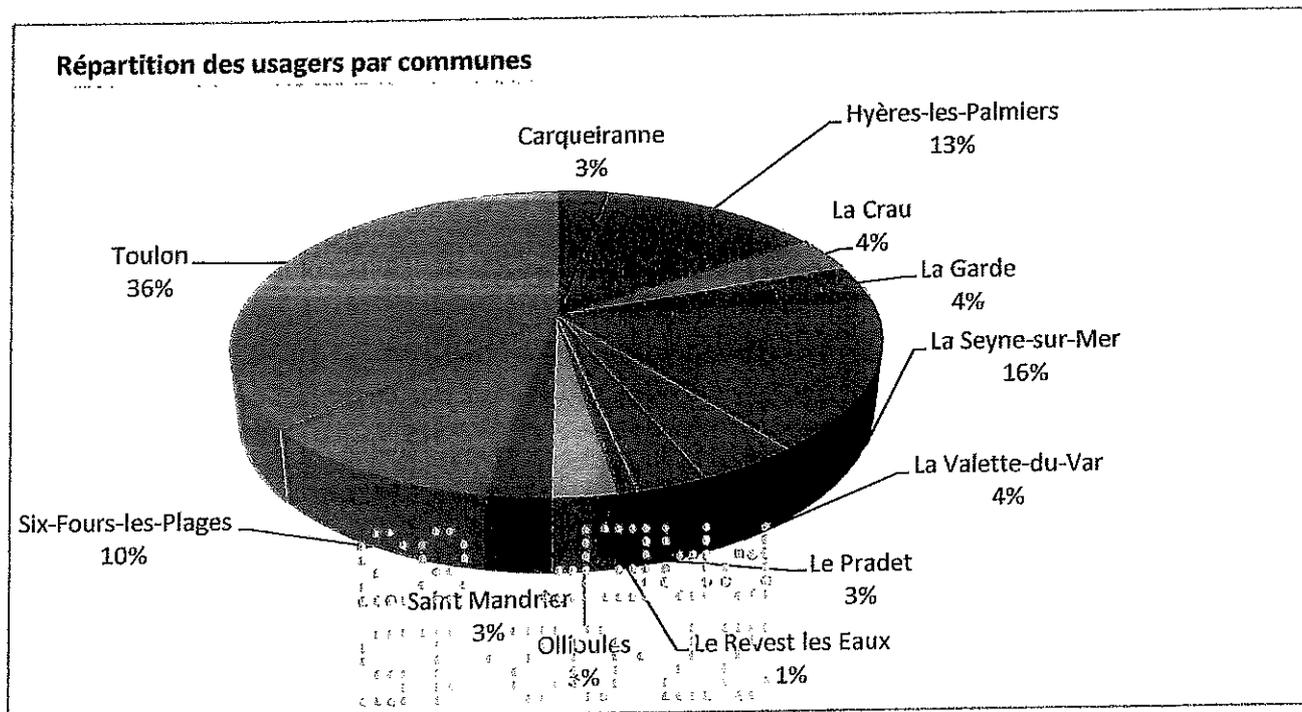
Au cours de l'exercice 2013, TPM a décidé de confier la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et La station d'épuration Amphitria à un concessionnaire. Lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat (en 2014), ces ouvrages seront sortis du périmètre du contrat de l'ex-SIRTEMEU.

1.3. ABONNEMENTS ET USAGERS

Le tableau ci-après présente le nombre d'usagers (abonnés) par commune :

COMMUNES	2012	2013	N/N-1
Carqueiranne	5 152	5 193	0,8%
Hyères-les-Palmiers	22 731	22 947	1,0%
La Crau	6 170	6 497	5,3%
La Garde	5 714	6 470	13,2%
La Seyne-sur-Mer	28 188	27 455	-2,6%
La Valette-du-Var	8 107(*)	7 560	-6,7%
Le Pradet	4 976	5 016	0,8%
Le Revest les Eaux	1 290	1 318	2,2%
Ollioules	4 894(*)	4 894	0,0%
Saint Mandrier	4 675	4 669	-0,1%
Six-Fours-les-Plages	18314	18 571	1,4%
Toulon	63 708	63 384	-0,509%
Total	173 919	173 974	0,03%

(*) nombre d'usagers de 2011, les chiffres de 2012 n'ayant pas été communiqués.



1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution.
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions diffuses (Contrat de Baie de la Rade de Toulon)

En 2013, 23 autorisations de rejet, dont 5 associées à une convention spéciale de déversement au réseau d'eaux usées, ont été signées sur le périmètre de TPM.

Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques constitue l'indicateur de description du service n° [D202.0]

1.5. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.5.1. COLLECTE ET TRANSPORT

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les linéaires de réseaux sont présentés hors branchements.

Le patrimoine du service assainissement de TPM comprend, en 2012, 119 postes de relèvement (PR) et environ 1 249 km de réseaux.

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Postes de relèvement	Total
Carqueiranne	43 625	2 031	3	45 656
Hyères-les-Palmiers	134 321	20 315	35	154 636
La Crau	73 171	3 258	6	76 429
La Garde	102 774	1 300	3	104 074
La Seyne-sur-Mer	136 007	18 155	27	154 160
La Valette-du-Var	74 660	152	1	74 812
Le Pradet	40 371	3 429	8	43 800
Le Revest les Eaux	11 995	261	1	12 256
Ollioules	40 980	200	3	41 180
Saint Mandrier	21 800	5 000	8	26 800
Six-Fours-les-Plages	169 670	10 130	13	179 800
Toulon	304 502	6 368	8	310 870
Réseau intercommunal Amphitria	10 163	0	0	10 163

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Postes de relèvement	Total
Réseau intercommunal Amphora	9 780	714	1	10 494
Réseau intercommunal Almanarre	2 235	348	1	2 583
Réseau des Gravettes	1 400	0	1	1 400
Total	1 177 454	71 659	119	1 249 113

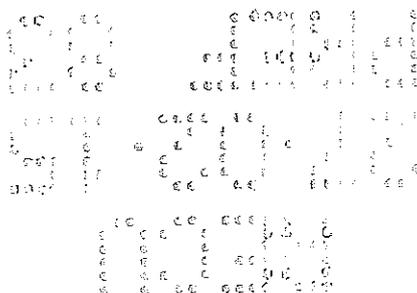
L'entretien des réseaux :

En 2013, les opérateurs publics et privés ont notamment réalisé des prestations de curages préventifs et d'inspection télévisée (ITV) des réseaux.

Le linéaire de réseau curé atteint près de 304 km en 2013, correspondant à près de 24 % du linéaire total du réseau assainissement de TPM.

Par ailleurs, plus de 31 km de réseaux soit 2,5 % du linéaire total ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

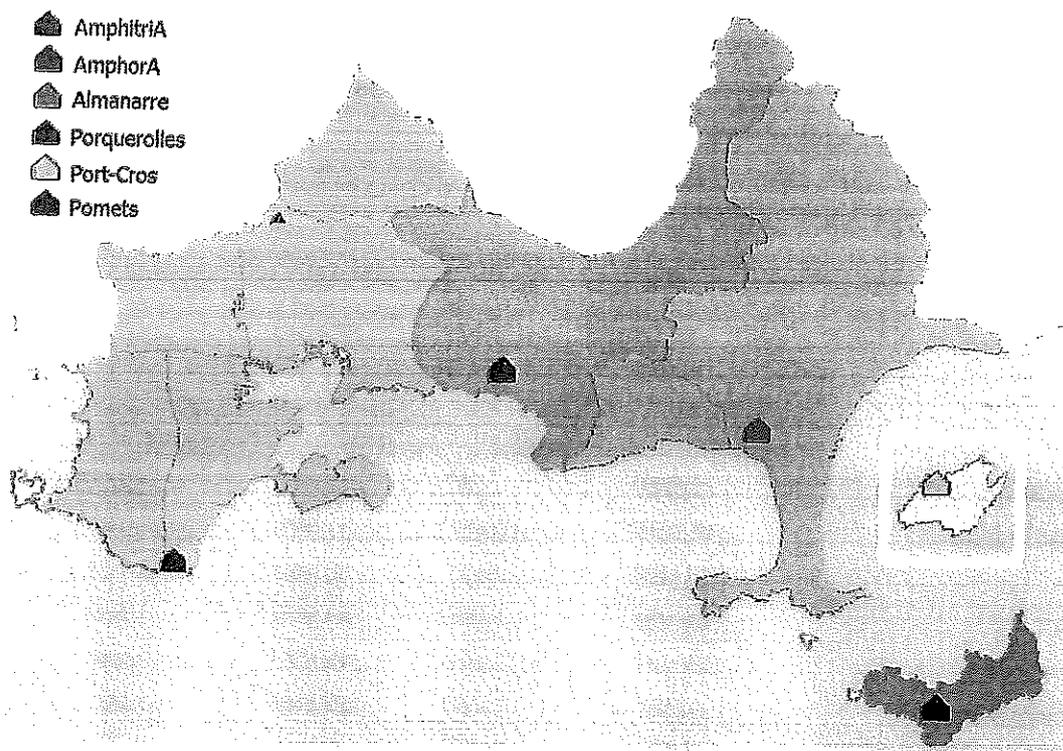
	2012		2013	
	Curage (ml)	ITV (ml)	Curage (ml)	ITV (ml)
Carqueiranne	5 989	37	5 093	1 280
Hyères-les-Palmiers	49 218	10 635	51 095	10 146
La Crau	11 434	2 927	8 164	2 775
La Garde	36 232	1 055	44 375	1 539
La Seyne-sur-Mer	39 116	2 676	40 923	3 848
La Valette-du-Var	14 000	1 752	29 949	2 381
Le Pradet	6 826	4 295	5 343	3 585
Le Revest les Eaux	1 721	129	1 897	600
Ollioules	10 000	1 446	14 820	148
Saint Mandrier	12 000	340	10 000	0
Six-Fours-les-Plages	36 000	1 705	58 266	1 700
Toulon	35 250	2 991	29 936	3 189
Total	262 323	29 988	303 846	31 191



1.5.2. TRAITEMENT

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
Amphitria	500 000 EH	Toulon Ouest La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 667 EH	Hyères Carqueiranne
Amphora	106 667 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet
Porquerolles	4 500 EH	Toulon Est
Port-Cros	1 100 EH	Hyères, île de Porquerolles
Les Pomets	200 EH	Hyères, île de Port-Cros
		Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 733 934 habitants.

Volumes entrants (m3) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m3)		Evolution N/N-1
	2012	2013	
Amphitria	20 260 310	21 714 070	7,2%
Amphora	5 674 231	6 090 407	7,3%
Almanarre	5 316 934	6 185 581	16,3%
Porquerolles	68 825	73 853	7,3%
Port-Cros	18 918	21 725	14,8%
Pomets	1 685	1 132	-32,8%
Total	31 340 903	34 086 768	8,8%

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **34 086 768 m3** en 2013.

Les volumes entrants dans la station des Pomets sont évalués à partir de mesures ponctuelles, ce qui explique la variation constatée entre 2012 et 2013.

Les caractéristiques épuratoires des stations et les charges annuelles entrantes dans les STEP se mesurent sur :

- le volume des eaux usées reçues,
- la demande biologique en oxygène (DBO5) qui représente la fraction biodégradable de la pollution des eaux usées,
- la demande chimique en oxygène (DCO) qui représente la pollution globale des eaux usées,
- les matières en suspension (MES) qui représentent la pollution physique des eaux usées.

Le tableau ci-après présente la capacité des stations d'épuration de TPM, et la charge polluante reçue en 2013, pour chacun de ces paramètres.

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS	POMETS
Capacités nominales						
Volume (m3/j)	103 000	36 000	27 000	1 000	100	-
DBO5 (kg/j)	30 000	6 390	7 300	260	78	12
DCO (kg/j)	78 000	15 956	18 900	625	139	
MES (kg/j)	36 000	9 443	10 700	280	42	
Charges moyennes reçues						
Volume (m3/j)	59 491	16 686	16 947	202	76	3
DBO5 (kg/j)	12 828	2 794	3 539	84	34	<1
DCO (kg/j)	37 135	7 232	9 820	214	78	NC
MES (kg/j)	15 192	4 702	4 400	83	30	NC

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2012	2013	2013
AmphitriA	8 666	7 456	Incinération (94%) CET 2 (6%)
Amphora	1 958	2 065	Compostage
Almanarre	1 012	1 019	Compostage (20%) épandage (80%)
Porquerolles	16	13	Compostage
Port-Cros	6	4	STEP Almanarre
Les Pomets	4	6	OREDUI
TOTAL	11 662	10 563	

Les boues produites par AmphitriA sont éliminées en centre de stockage des déchets ultimes lorsque les installations d'incinérations sont mises hors service pour l'arrêt technique annuel.

Les boues produites par la station des Pomets sont traitées comme des matières de vidange de système d'assainissement non collectif.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant la part communautaire de la redevance, la part délégataire (collecte et traitement) ainsi que la redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte.

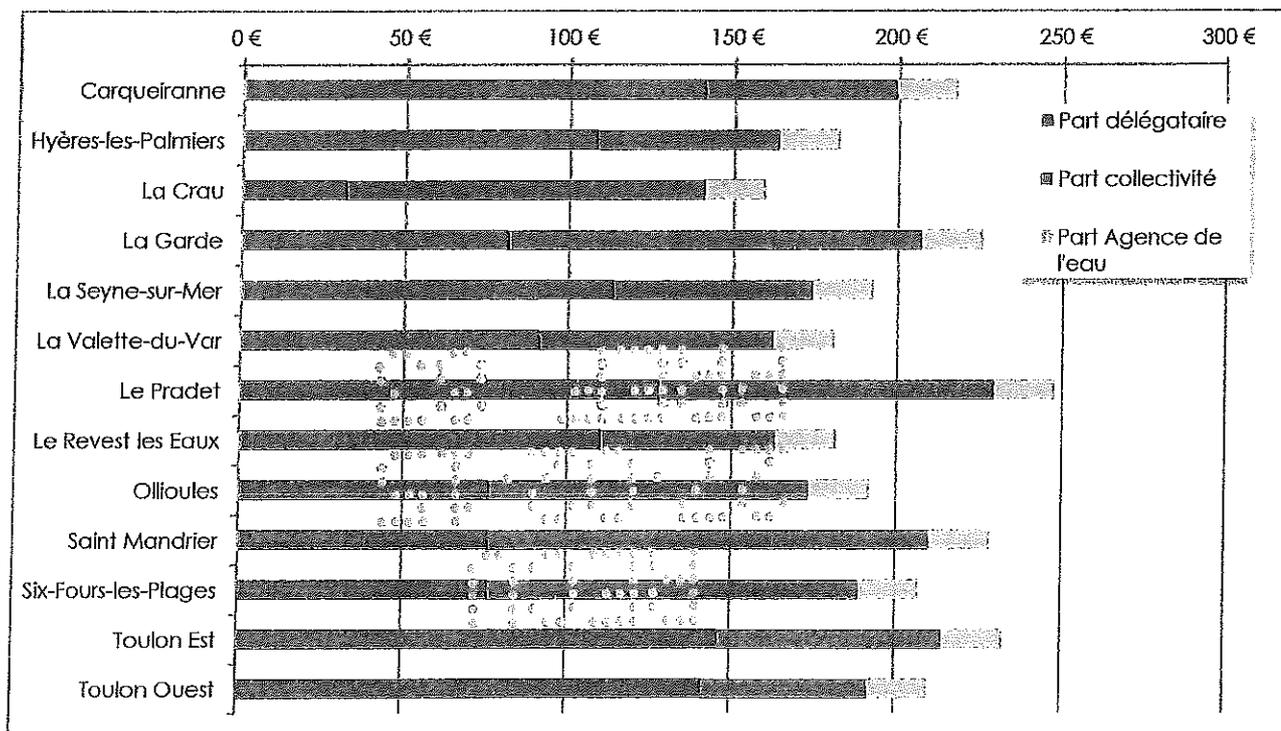
Les délégataires de collecte et de traitement de TPM indiquent par la suite le tarif applicable pour leur part à chaque période de facturation. De même l'Agence de l'Eau indique à TPM le tarif de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte applicables pour l'année. La part communautaire du tarif assainissement est ensuite recalculée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les tarifs délégataires et la redevance modernisation des réseaux de collecte.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente les montants des différentes composantes de la redevance assainissement (part fixe / part variable ; part communautaire / part délégataire ; redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte ; TVA) 1^{er} janvier 2013.

[D204.0]	Délégataire		TPM	Taxes	Total HT		Total TTC	
	Collecte	Traitement			120 m3	1 m3	120 m3	1 m3
	120 m3	120 m3	120 m3	120 m3	120 m3	1 m3	120 m3	1 m3
Carqueiranne	56,00	84,01	58,87	18,00	216,89	1,81	232,07	1,93
Hyères-les-Palmiers	23,50	84,01	55,68	18,00	181,19	1,51	193,87	1,62
La Crau	31,76	0,00	109,57	18,00	159,34	1,33	170,49	1,42
La Garde	0,00	80,68	126,14	18,00	224,82	1,87	240,56	2,00
La Seyne-sur-Mer	36,97	75,78	61,12	18,00	191,87	1,60	205,30	1,71
La Valette-du-Var	9,95	80,68	71,45	18,00	180,07	1,50	192,68	1,61
Le Pradet	46,25	80,68	102,01	18,00	246,94	2,06	264,22	2,20
Le Revest les Eaux	33,78	75,78	53,33	18,00	180,89	1,51	193,55	1,61
Ollioules	0,00	75,78	97,33	18,00	191,11	1,59	204,49	1,70
Saint Mandrier	0,00	75,78	134,08	18,00	227,86	1,90	243,81	2,03
Six-Fours-les-Plages	0,00	75,78	112,70	18,00	206,48	1,72	220,94	1,84
Toulon Est	64,88	80,68	68,35	18,00	231,91	1,93	248,15	2,07
Toulon Ouest	64,88	75,78	50,74	18,00	209,40	1,75	224,06	1,87

Le graphique ci-après permet de comparer la facture 120 m3 entre les communes membres.



L'évolution de la facture type 120 m3 (en € HT) sur la période 2012 – 2013 est la suivante :

	2012	2013	2014	évolution 2013-2014
Carqueiranne	216,89	216,89	216,89	0,0%
Hyères-les-Palmiers	181,19	181,19	181,19	0,0%
La Crau	159,34	159,34	159,34	0,0%
La Garde	224,82	224,82	224,82	0,0%
La Seyne-sur-Mer	191,87	191,87	191,87	0,0%
La Valette-du-Var	180,07	180,07	180,07	0,0%
Lé Pradet	246,94	246,94	246,94	0,0%
Le Revest les Eaux	180,89	180,89	180,89	0,0%
Ollioules	191,11	191,11	191,11	0,0%
Saint Mandrier	227,86	227,86	227,86	0,0%
Six-Fours-les-Plages	206,48	206,48	206,48	0,0%
Toulon Est	231,91	231,91	231,91	0,0%
Toulon Ouest	209,40	209,40	209,40	0,0%

Il n'y a pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2013 et 2014.

L'évolution du tarif est directement lié à la prospective tarifaire de TPM visant à atteindre un tarif unique à l'horizon 2020.

Assiette de la redevance

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ce nombre entre 2012 et 2013.

COMMUNES	2012	2013	N/N-1
Carqueiranne	468 266	443 870	-5,2%
Hyères-les-Palmiers	3 783 119	3 364 576	-11,1%
La Crau	678 562	628 672	-7,4%
La Garde	1 476 703	1 443 668	-2,2%
La Seyne-sur-Mer	3 521 361	3 071 158	-12,8%
La Valette-du-Var	1 074 562	1 089 587	1,4%
Le Pradet	605 769	572 307	-5,5%
Le Revest les Eaux	1 169 277	1 128 646	-0,5%
Ollioules	606 153	574 500	-5,2%
Saint Mandrier	541 590	544 889	0,6%
Six-Fours-les-Plages	2 180 788	2 063 542	-5,4%
Toulon	10 850 203	11 179 563	3,0%
TOTAL	25 956 553	25 144 978	-3,1%

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération.

Pour 2013, le taux de desserte est évalué à 93,13%

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2012 est présenté dans le tableau suivant :

	2013	
Carqueiranne	26	
Hyères-les-Palmiers	15	
La Crau	27	
La Garde	60	
La Seyne-sur-Mer	15	
La Valette-du-Var	30	
Le Pradet	28	
Le Revest les Eaux	15	
Ollioules	60	
Saint Mandrier	60	
Six-Fours-les-Plages	60	
Toulon	38	
Périmètre TPM	34,95	L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices pondérée par les volumes assujettis des communes.

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales est un indice produit directement par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Système d'assainissement	2013	
Amphitria	Oui	Tous les réseaux de collecte de TPM sont conformes aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié.
Amphora	Oui	
Almanarre	Oui	
Porquerolles	Oui	
Port-Cros	Oui	
Périmètre TPM	oui	

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P204.3]

Cet indice, produit par la Police de l'eau.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est présentée dans le tableau suivant :

2013	
AmphitriA	Oui
Amphora	Oui
Almanarre	Oui
Porquerolles	Oui
Port-Cros	Oui
Périmètre TPM	oui

Toutes les stations d'épuration de TPM sont conformes, en termes d'équipement, aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié.

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P205.3]

Cet indicateur est produit directement par la Police de l'eau. Il ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH. Les stations de Port-Cros et des Pometts ne sont donc pas concernées.

Pour chaque station d'épuration, la valeur de cet indicateur est soit égal à 0% (non conforme) soit égal à 100% (conforme).

2013	
AmphitriA	100%
Amphora	100%
Almanarre	100%
Porquerolles	100%
Périmètre TPM	100%

Toutes les stations d'épuration de TPM ont eu des performances conformes aux prescriptions réglementaires en 2013.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte (arrêté du 2 mai 2007).

2013	
AmphitriA	100%
Amphora	100%
Almanarre	100%
Porquerolles	100%
Port-Cros	100%
Périmètre TPM	100%

L'intégralité des boues évacuées des stations d'épuration de TPM ont été selon des filières conformes à la réglementation en 2012.

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnité aux milliers d'abonnés desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte (arrêté du 2 mai 2007).

2013	
Carqueiranne	0,12
Hyères-les-Palmiers	0,04
La Crau	0,12
La Garde	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,03
La Valette-du-Var	nc
Le Pradet	0,17
Le Revest les Eaux	0,00
Ollioules	0,00
Saint Mandrier	0,00
Six-Fours-les-Plages	0,00
Toulon	0,03
Périmètre TPM	0,05

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements (arrêté du 2 mai 2007).

2013	
Carqueiranne	0,00
Hyères-les-Palmiers	3,23
La Crau	2,62
La Garde	6,00
La Seyne-sur-Mer	2,59
La Valette-du-Var	0,00
Le Pradet	2,28
Le Revest les Eaux	0,00
Ollioules	2,00
Saint Mandrier	2,00
Six-Fours-les-Plages	6,00
Toulon	2,70
Périmètre TPM	3,1

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices communaux pondérée par les linéaires de réseaux des communes.

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2013
Carqueiranne	0,20
Hyères-les-Palmiers	0,30
La Crau	0,45
La Garde	0,31
La Seyne-sur-Mer	0,47
La Valette-du-Var	0,10
Le Pradet	0,50
Le Revest les Eaux	0,00
Ollioules	0,16
Saint Mandrier	0,47
Six-Fours-les-Plages	0,10
Toulon	0,46
Périmètre TPM	0,32

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices communaux pondérée par les linéaires de réseaux des communes.

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P254.3]

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures.

Cet indicateur est produit par la Police de l'eau. Seules les stations d'épuration d'une capacité épuratoire de plus de 2 000 EH sont concernées par cet indice. Les stations de Port Cros et des Pomets ne sont donc pas concernées.

	2013
AmphitriA	100%
Amphora	100%
Almanarre	98%
Porquerolles	100%
Périmètre TPM	100%

L'indice du périmètre TPM est la moyenne des indices de chaque station pondérée par les volumes traités par chacune des stations concernées.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2013
Carqueiranne	90
Hyères-les-Palmiers	100
La Crau	100

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices communaux pondérée par les volumes assujettis des communes.

La Garde	90
La Seyne-sur-Mer	100
La Valette-du-Var	60
Le Pradet	90
Le Revest les Eaux	50
Ollioules	50
Saint Mandrier	70
Six-Fours-les-Plages	100
Toulon	90
Périmètre TPM	93

3.12. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P256.2]

La dette actuelle sera intégralement remboursée fin 2040.

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2013 est donc de 26 ans.

3.13. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2012 sur les factures émises au titre de l'année 2011. Le montant facturé au titre de l'année 2011 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers (arrêté du 2 mai 2007).

	2013
Carqueiranne	0,02%
Hyères-les-Palmiers	nc
La Crau	0,05%
La Garde	nc
La Seyne-sur-Mer	0,01%
La Valette-du-Var	nc
Le Pradet	0,01%
Le Revest les Eaux	0,04%
Ollioules	nc
Saint Mandrier	nc
Six-Fours-les-Plages	nc
Toulon	0,20%
Périmètre TPM	0,15%

Certains taux d'impayés n'étaient pas connus de TPM au moment de la rédaction du présent document.

3.14. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par

1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix (arrêté du 2 mai 2007).

	2013
Carqueiranne	5,38
Hyères-les-Palmiers	0,04
La Crau	2,46
La Garde	
La Seyne-sur-Mer	0
La Valette-du-Var	nc
Le Pradet	0,80
Le Revest les Eaux	2,28
Ollioules	
Saint Mandrier	
Six-Fours-les-Plages	
Toulon	1,40
Périmètre TPM	0,82

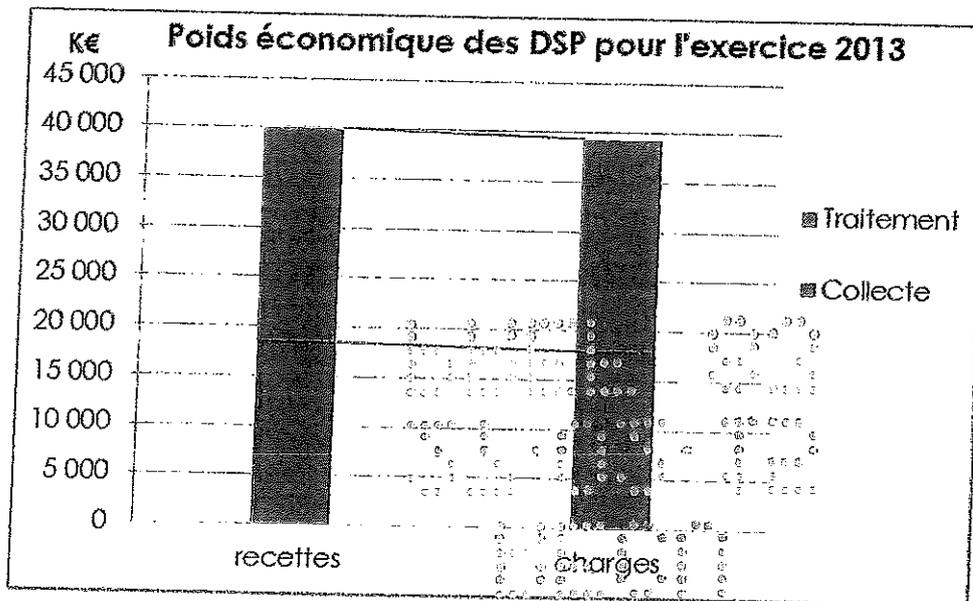
Certains taux de réclamation n'étaient pas connus de TPM au moment de la rédaction du présent document.

4. PARTIE FINANCIERE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2012 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires.

Le graphique suivant en présente la synthèse :

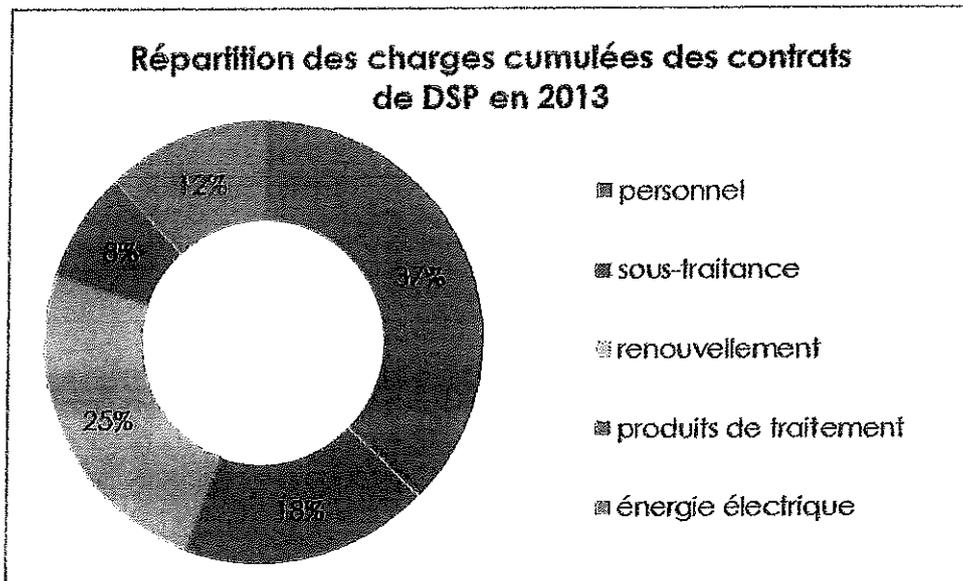


Commentaires

Le chiffre d'affaires cumulé en 2013 pour les 11 contrats s'élève à **39 997 k€ HT**. Les contrats de délégation du service de collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Toulon et de traitement sur la STEP AMPHITRIA représentent la majorité des produits des contrats de délégation du service assainissement en 2013 (54 des produits).

Les charges cumulées pour les 11 contrats de délégation du service public d'assainissement déclarées par les délégataires en 2013 s'élèvent à **39 370 k€ HT**.

Les charges cumulées du délégataire en 2013 sont principalement composées des charges de personnel (37%), de sous-traitance (18%) et de renouvellement (25%).



En 2013, le résultat brut cumulé pour les 11 contrats de délégation du service public d'assainissement déclaré par les délégataires s'élève à 627 k€ HT, correspondant à 1,57 % du chiffre d'affaires.

4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2012 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement propres au service, hors subventions et opérations d'ordre atteignent 52, 102 M€ pour l'exercice 2013. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - recettes		en euros
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	47 994 409
704	Travaux	607 605
7061	Redevance assst coll.	46 611 869
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	567 182
7062	ANC	24 536
7063	Contribution des communes (eaux pluviales)	
7065	Produits commissions pour recouvrement	39 449
7068	Autres prestations de services	58 213
7083	Locations diverses	3 143
7084	Mise à dispo de personnel facturé budget annexe	1 910
7087	Remboursement de frais	0

Fonctionnement - recettes		en euros
74	Subventions d'exploitation	3 336 162
741	Primes d'épuration	3 327 127
748	Autres subventions d'exploitation	3 575
747	Subventions et participations collectivité territoriale	5 460
75	Autres produits de gestion courante	549 949
757	Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	532 145
758	Produits divers gestion courante	17 804
76	Produits financiers	28 000
768	Autres produits financiers	28 000
77	Produits exceptionnels	193 953
7711	Dédits et pénalités perçues	3 266
778	Autres produits exceptionnels	173 550
7788	Autres produits exceptionnels / Autres produits exceptionnels	17 137
Total recettes réelles		52 102 472
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	2 077 433
Total recettes d'ordre		2 077 433
Total des recettes de l'exercice		54 179 906
Résultat reporté		
Recettes cumulées		54 179 906

Les recettes réelles de fonctionnement baissent en 2013 par rapport à 2012 (- 3 M€), principalement du fait du mécanisme de facturation, lequel entraîne un décalage des produits et des charges (perception de l'intégralité de la redevance assainissement, y compris les parts délégataires et Agence de l'eau, puis reversement) et du décalage existant entre recette et reversement.

4.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013 atteignent 48,993 M€ et se décomposent comme suit.

Fonctionnement - dépenses		en euros
011	Charges à caractère général	36 901 450
604	Achats d'études, prestations de service	1 235 539
6061	Fournitures non stockables	164 132
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	27 798
6152	Sur biens immobiliers	111 687
6156	Maintenance	220 293
6161	Multirisques	95 320
618	Divers	0
6378	Autres taxes et redevances	34 565 294
	Autres charges à caractère général	481 387

4.2.4. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 atteignent 14,7 M€ et se décomposent comme suit :

Investissement - dépenses	en euros
13 Subventions d'investissements	12 960
16 Emprunts et dettes assimilées	3 451 283
20 Immobilisations incorporelles	432 690
21 Immobilisations corporelles	5 330 394
23 Immobilisations en cours	2 333 060
27 Autres Immobilisations financières	0
45.1 opérations pour comptes de tiers	55 065
1068 Réserves	
Total dépenses réelles	11 560 388
040 Opé. D'ordre de transferts entre sections	2 077 433
041 Opérations patrimoniales	1 039 006
Total des dépenses d'ordre	3 116 439
Total des dépenses de l'exercice	14 676 827
Résultat reporté	
Dépenses cumulées	14 731 892

4.2.5. Synthèse

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice	section d'exploitation	48 993 728	54 866 611	5 872 884
	section d'investissement	14 731 892	16 528 662	1 796 771
reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0	6 000 000	
	section d'investissement	0	18 010 470	
restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0	0	
	section d'investissement	6 790 902	1 850 528	
résultat cumulé	section d'exploitation	48 993 727	60 866 612	11 872 885
	section d'investissement	21 522 793	36 389 661	14 866 868
	total cumulé	70 516 520	97 256 273	26 739 753

Le résultat de clôture de l'exercice est de 13,6 M€ (solde exploitation + investissement).

Le résultat cumulé du Compte Administratif 2013 est de 26,7 M€.

4.3. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2013 s'élève à 59,27 M€. La dette actuelle sera intégralement remboursée fin 2040.

4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- d'optimiser la gestion des abonnés non domestiques ;
- de mettre en service une station de dépotage des matières de vidange en provenance du bassin versant de la région ouest de Toulon ;
- d'incinérer toutes les boues des stations d'épuration de TPM à Amphitria ;
- de réhabiliter la galerie d'amenée des effluents à AMPHITRIA (6,2 km) par le biais d'une délégation de service public de type concession ;
- de mettre en place un traitement de l'H2S sur la station AMPHITRIA ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement et d'extension des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2012, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée en 2012.



1. PRESENTATION DU SPANC

1.1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisée par l'estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est d'environ 29 480 habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2013 de 7546.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 1^{er} juillet 2020.

Le service est géré en régie directe pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires. Le nombre d'agent de la régie du service public de l'assainissement non collectif est de 2,5, représentant 2 équivalents temps plein et un mi-temps.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le **contrôle initial** des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance réglementaire du 31 Décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 80%,
- Le **contrôle de conception-exécution** des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi que un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie directe pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant donc en affermage,
- Le **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2013 sont les suivantes :

Prestations	2012	2013
Contrôle initial des installations existantes	234	0
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	35	197
Contrôle de conception et de bonne exécution	164	165

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations (indicateur descriptif P301.3) de 52%, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues.

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

1.5.1. DÉLIMITATION DES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) :

- La Garde ;
- Hyères-les-Palmiers ;
- Ollioules ;
- Le Revest-les-Eaux ;
- La Seyne-sur-Mer ;
- Toulon.

Il est à noter que dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement un Zonage Intercommunal est à l'étude.

1.5.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010, et était donc en vigueur pour l'exercice 2013.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Toutefois une première harmonisation des redevances avait eu lieu sur la redevance de contrôle initial à 51 euros sur l'ensemble du territoire.

Prestations	Tarif 2012	Tarif 2013
Contrôle initial des installations existantes	51	/
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65	65
Contrôle de conception et de bonne exécution	123	123

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif et sont identiques aux onze autres communes.

Le service de l'assainissement non collectif n'est pas assujéti à la TVA.

2.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes du service d'assainissement non collectif s'élèvent à 44 610 € en 2013 dont 7 820 € de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Les recettes pour le secteur délégué s'élèvent quant à elles à 3904.39 €

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé :

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2013.

2.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée a commencé la réalisation fin 2012 d'une aire de dépotage des matières de vidange, dont la mise en service est prévue pour le printemps 2014.

2.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100